

REFERENTIEL AED ET AED RENFORCE

	AED	AED RENFORCE
Cadre légal	Mesure administrative (article L222-2, L222-3, L312-1 du CASF)	Mesure administrative (article L222-2, L222-3, L312-1 du CASF) Mesure innovante complémentaire validé par autorisation de services.
Missions	Assurer la sécurité de l'enfant au domicile des détenteurs de l'autorité parentale en leur proposant un soutien éducatif, à partir d'un postulat de départ partagé.	Assurer la sécurité de l'enfant au domicile des détenteurs de l'autorité parentale en leur proposant un soutien éducatif renforcé à partir d'un postulat de départ partagé.
Objectifs généraux	<p>Accompagner les parents dans l'éducation de leur enfant ;</p> <p>Apporter aide et conseil à la famille afin de lui permettre de surmonter les difficultés matérielles ou morales qu'elle rencontre et ainsi lui donner la possibilité de développer ses propres capacités d'éducation et de protection.</p> <p>Associer les parents et l'enfant à l'élaboration du projet pour l'enfant et au processus d'évaluation.</p>	<p>Accompagner de façon intensive les parents dans l'éducation de leur enfant avec une présence très régulière au domicile.</p> <p>Prendre en charge des situations de crise aigüe et ponctuelle, et/ou des situations complexes qui cumulent plusieurs facteurs de fragilité familiale.</p> <p>Apporter aide et conseil à la famille afin de lui permettre de surmonter les difficultés matérielles ou morales qu'elle rencontre et ainsi lui donner la possibilité de développer ses propres capacités d'éducation et de protection.</p> <p>Associer les parents et l'enfant à l'élaboration du projet pour l'enfant et au processus d'évaluation.</p>
Objectifs opérationnels	<p>Proposer un temps éducatif de proximité articulé aux temps scolaires et aux temps familiaux dans une logique éducative axée autour de l'environnement du jeune, en sollicitant divers professionnels, les dispositifs de droit commun et les potentialités du mineur et de sa famille.</p> <p>Partager l'évaluation initiale de la situation pour la mise en place d'un accompagnement qui favorise la compréhension des dysfonctionnements, engage parents et enfants dans une démarche de restauration des liens et de valorisation des potentialités familiales.</p>	<p>Proposer un temps éducatif de proximité articulé aux temps scolaires et aux temps familiaux dans une logique éducative axée autour de l'environnement du jeune, en sollicitant divers professionnels, les dispositifs de droit commun et les potentialités du mineur et de sa famille.</p> <p>Partager l'évaluation initiale de la situation pour la mise en place d'un accompagnement qui favorise la compréhension des dysfonctionnements, engage parents et enfants dans une démarche de restauration des liens et de valorisation des potentialités familiales.</p>

REFERENTIEL AED ET AED RENFORCE

Public concerné	Familles en difficulté éducatives avérées qui adhèrent à un accompagnement. Enfants et adolescents, garçons et filles de 0 à 18 ans, jeunes majeurs, en risque de danger, ne nécessitant pas un éloignement du domicile.	Familles en difficulté éducatives avérées qui adhèrent à un accompagnement. Enfants et adolescents, garçons et filles de 0 à 18 ans, jeunes majeurs (dans le cadre d'une mesure engagée sous la minorité) en risque de danger, ne nécessitant pas un éloignement du domicile.
Indications :	<ul style="list-style-type: none"> ➤ critères d'orientation : <ul style="list-style-type: none"> • Enfant en risque de danger ou en danger physique, psychologique ou affectif. • Détenteurs de l'autorité parentale présentant une volonté d'implication et d'ouverture au changement. • Maintien à domicile possible • A la suite d'un placement en institution ou en famille d'accueil: pour accompagner progressivement un retour au domicile familial • En amont d'un placement en institution ou en famille d'accueil : pour accompagner la famille progressivement vers le placement le cas échéant. ➤ Critères d'exclusion : <ul style="list-style-type: none"> • impossibilité d'assurer la sécurité de l'enfant, • déni des parents des difficultés éducatives rencontrées, • non collaboration d'aucun des détenteurs de l'autorité parentale à un accompagnement. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ critères d'orientation : <ul style="list-style-type: none"> • Enfant en risque de rupture, en danger physique, psychologique ou affectif. • Détenteurs de l'autorité parentale présentant une volonté d'implication et d'ouverture au changement. • Maintien à domicile possible • En amont d'un placement en institution ou en famille d'accueil : pour accompagner la famille progressivement vers le placement la cas échéant. ➤ Critères d'exclusion : <ul style="list-style-type: none"> • impossibilité d'assurer la sécurité de l'enfant, • déni des parents des difficultés éducatives rencontrées, • non collaboration d'aucun des détenteurs de l'autorité parentale à un accompagnement.
Durée	Mesure d'une durée maximum d'un an renouvelable.	Mesure d'une durée maximum de 6 mois renouvelable une fois.
Principes d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La prise en compte des contextes de vie et de toutes les ressources mobilisables <ul style="list-style-type: none"> • s'appuyer sur la famille et l'environnement familial (parents, amis...). 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La prise en compte des contextes de vie et de toutes les ressources mobilisables <ul style="list-style-type: none"> • s'appuyer sur la famille et l'environnement familial (parents, amis...).

REFERENTIEL AED ET AED RENFORCE

	<ul style="list-style-type: none"> • s'appuyer sur les ressources locales (école, associations, professionnels de santé...). • mobiliser les prestations nécessaires (prestations CAF, ASE...). • mobiliser le réseau des acteurs sociaux de proximité (UTAMS, PMI, santé scolaire...). <p>➤ L'aide et l'appui à la parentalité pour éviter la rupture</p> <ul style="list-style-type: none"> • maintien de l'autorité parentale et de tous ses attributs • identifier, valoriser et renforcer les compétences parentales • soutenir sans faire à la place. 	<ul style="list-style-type: none"> • s'appuyer sur les ressources locales (école, associations, professionnels de santé...). • mobiliser les prestations nécessaires (prestations CAF, ASE...). • mobiliser le réseau des acteurs sociaux de proximité (UTAMS, PMI, santé scolaire...). <p>➤ L'aide et l'appui à la parentalité pour éviter la rupture</p> <ul style="list-style-type: none"> • maintien de l'autorité parentale et de tous ses attributs • identifier, valoriser et renforcer les compétences parentales • soutenir sans faire à la place.
Incontournables	<ul style="list-style-type: none"> ➤ amplitude d'intervention 5j/7j de 8h à 19h. ➤ Joignabilité téléphonique et capacité d'intervention rapide (8h-19h) ➤ 1 intervention minimum en moyenne au domicile tous les 15 jours. ➤ Interventions en journée dans le respect des contraintes familiales (emploi, scolarité...). 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Service proposant une solution d'hébergement temporaire pour répondre à une situation de crise (3 jours ouvrés maximum). ➤ Amplitude d'intervention 6j/7j de 8h à 21h soit du lundi au samedi sans période de fermeture. ➤ Joignabilité téléphonique et capacité d'intervention rapide (8h- 21h). ➤ Mise en place d'une astreinte ➤ 2 interventions minimums auprès de la famille par semaine dont une intervention au moins au domicile. ➤ Interventions en journée, en soirée et le week-end dans le respect des contraintes familiales (emploi, scolarité...).
Modalités d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Visites à domicile, entretien éducatif, actions collectives ➤ Organisation d'interventions au sein du service ou auprès de partenaires possibles. ➤ Evaluation de la situation dans tous les domaines de la 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Visites à domicile, entretien éducatif, actions collectives ➤ Organisation d'interventions au sein du service ou auprès de partenaires possibles. ➤ Hébergement exceptionnel et temporaire possible : accord

REFERENTIEL AED ET AED RENFORCE

	<p>vie de l'enfant et de sa famille en équipe pluridisciplinaire et partagée avec les détenteurs de l'autorité parentale afin de dégager une stratégie éducative et des hypothèses de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Interventions directes ou avec des partenaires spécialisés, visant tous les domaines susceptibles de compromettre l'équilibre familial et les conditions de vie de l'enfant (gestion du budget, soutien financier, médiation relation intra familial, accompagnement démarches administratives, scolaires, insertions professionnelles, de soins). ➤ vérification des conditions de vie de l'enfant afin de s'assurer de sa sécurité. 	<p>des parents ou représentants légaux et du Président du Conseil Départemental.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Evaluation de la situation dans tous les domaines de la vie de l'enfant et de sa famille en équipe pluridisciplinaire et partagée avec les détenteurs de l'autorité parentale afin de dégager une stratégie éducative et des hypothèses de travail ➤ Interventions directes ou avec des partenaires, visant tous les domaines susceptibles de compromettre l'équilibre familial et les conditions de vie de l'enfant (gestion du budget, soutien financier, médiation relation intra familial, accompagnement démarches administratives, scolaires, insertions professionnelles, de soins). ➤ vérification des conditions de vie de l'enfant afin de s'assurer de sa sécurité.
Moyens humains	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 travailleur social pour un ratio moyen de 30 enfants suivis. ➤ Des corps de professionnels diversifiés qui portent la mesure (TISF, CESF, ES, AS, EJE). ➤ Temps de psychologue. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 travailleur social pour un ratio moyen de 12 enfants suivis. ➤ Des corps de professionnels diversifiés qui portent la mesure ou qui viennent en appui (TISF, CESF, ES, AS, EJE). ➤ Temps de psychologue renforcé.
Moyens logistiques	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise à disposition d'espaces (bureaux, lieux d'accueil, lieux de stockage des dossiers...). ➤ Des véhicules pour réaliser les interventions. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise à disposition d'espaces (bureaux, lieux d'accueil, lieux de stockage des dossiers...). ➤ Des véhicules pour réaliser les interventions. ➤ Lieu d'hébergement pour les accueils temporaires.